

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

P4

## DU SYNDICAT DES EAUX DU SOISSONNAIS ET DU VALOIS (SESV)

### Date de convocation

6 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi 13 mars à 18h00,  
le Comité Syndical du S.E.S.V, légalement convoqué, s'est réuni à Berzy  
le Sec sous la Présidence de Monsieur Denis MAURICE.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	votants
79	57	57

### Adhésion au Service Missions

#### Temporaires du CGG02

n° 4.

### PRESENTS

Mesdames FELCZAK, PARMENT, JULVE, BOURINET représentée par M DELACOUR, GAUTIER, FERTE était représentée par M BOUDEELE, DRIVIERE (Maire de Parcy et Tigny), ROBACHE, POTTIER, DELVAL était représentée par M LEMISTRE

Messieurs MATHAUT, NOBLEMAIRE, DE RE, PERUT était représenté par M STOLARIC, ROSSIGNOL, BEZIN, HERTAULT était représenté par M FIQUET, DUMORTIER, GUILLEMOT, GUYOT, LEMAIGRE, TEMPLIER, CHOLET représenté par M MUTTERER, SOSSON, LEFEVRE, MOLCARD, ROBILLART, VAN MELLO était représenté par Mme TEIRLYNCK, BARBILLON, CHABROL, LETRILLART, BUCHET, WOKAN, SAMIER, POURTEYRON, BOUDRAA, BRUNET, MAURICE, LEROUX Luc, VILLEVOYE était représenté par M COUVREUR, DE MONTESQUIOU (Maire de Montgobert était représenté par M REYT ( 1<sup>er</sup> adjoint), LEBLOND, POTTIER, DAVIN, DOLLET, DE REKENEIRE, DUVIVIER, REBEROT était représenté par M GUERIN, LEROUX Christian, TASSIN était représenté par M KASPRZAK, PUCHE, TOURNEVILLE (Maire de Troesnes), COCHEFERT, RUELLE, LANSOY, VECTEN, STANLEY était représenté par M VANLERBERGHE

Secrétaire de séance : M CHABROL Jean

Vu les articles 14 et 25 de la loi du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi du 3 janvier 2001 qui précise les missions du Centre de Gestion,

### **Le Président rappelle à l'assemblée :**

Que le législateur a confié au Centre de Gestion la mission de recruter des fonctionnaires ou des contractuels affectés à des missions temporaires.

C'est pourquoi pour pallier les éventuelles absences dans les collectivités, le Président pourra faire appel au service missions temporaires du CDG de l'Aisne.

Le personnel mis à sa disposition exécutera les directives du Président.

La collectivité rémunérera le service missions temporaires de la façon suivante :

- le remboursement au CDG 02 du traitement brut de l'agent + les charges sociales patronales. Sont compris notamment le supplément familial, diverses primes et indemnités si l'agent en bénéficie, les congés payés et la cotisation ASSEDIC ; avec :

*une majoration de 6% pour les contrats supérieurs ou égaux à 3 mois,*

*une majoration de 8% pour les contrats inférieurs à 3 mois.*

- 1 déplacement aller/retour par jour de travail payé à l'agent, au-delà de 5 kilomètres effectués, soit de la résidence administrative au lieu de la mission, soit de la résidence de l'agent au lieu de la mission (lorsque celle-ci est plus proche du lieu de la mission).

### **Le Conseil après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :**

- d'autoriser le Président à signer les conventions avec le CDG pour la mise à disposition du personnel
- décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE

DE SOISSONS

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

**27 MARS 2019**

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Sous-  
Préfecture le  
Et publication ou  
notification le

**S.E.S.V.**  
**DU SYNDICAT DES EAUX**  
**DU SOISSONNAIS ET DU VALOIS**  
87 Allée des Platanes - 02200 COURMELLES  
Tél. 03 23 73 01 51 - Fax 03 23 73 03 62  
Email : [sesv@orange.fr](mailto:sesv@orange.fr)